



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,  
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après  
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

**Etaients présents :** Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

**Etaients représentés :** Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

**Absents :** Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

**Secrétaire de séance :** Pierre CARRIERE

<b>DE9SG22N112</b>	<b>CONVENTION DE FINANCEMENT TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS/ VOIETS SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES</b>
--------------------	--

Mme Christine BROC expose au Conseil que la commune a reçu le 9 novembre dernier, le projet de convention pour l'Ecole Numérique, appel à projet du plan de relance auquel la commune avait répondu en mars 2021.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses relative au socle numérique à l'école élémentaire Font Mosson.

Il est rappelé que ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructure nécessaires en matière de réseaux informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie, des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Le taux de financement est de 70 % maximum.

Le financement de l'opération se présente comme suit :

<b>Volet équipement</b>		<b>Volet services et ressources numériques</b>	
<b>Montant du projet</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>Subvention Etat</b>
56 600 €	36 750 €	8 000 €	3 730€

Le montant total de l'aide de l'Etat s'élève à 40 480 €. Pour un montant de dépenses éligible de 64 600€.

La date limite de libération de la subvention de l'Etat pour l'Ecole Numérique est fixée au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil :

Après avoir ouï l'exposé de Mme Christine BROC, **le Conseil décide :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'Académie de MONTPELLIER pour le socle Numérique dans les écoles élémentaires,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 034-213401631-20221205-DE9SG22N112-DE

**SLO**

**D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre PUGENS

(Hérault)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*